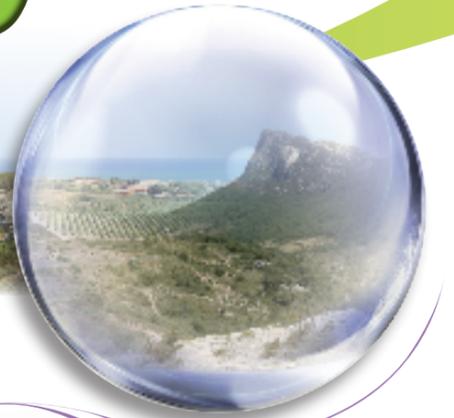


Territoire citoyen

automne 2014

Journal du syndicat de traitement des déchets ménagers

n°5



Le syndicat mixte « Entre Pic et Etang » regroupe 89 communes de 6 groupements intercommunaux représentant 205 497 habitants sédentaires (chiffre du recensement INSEE 2011).

Le conseil syndical est composé de 25 délégués titulaires et autant de suppléants :

Communauté de Communes du GRAND PIC ST LOUP

(population : 46 312 habitants)

Délégués titulaires :

- Véronique TEMPIER, 1^{ère} Vice-Présidente, maire de Saint-Vincent-de-Barbeyrargues
- Philippe DOUTREMEPUICH, maire de Causse de la Selle
- Eliette CHARPENTIER, maire de Sauteyrargues
- Guillaume FABRE, maire adjoint de Saint Gély du Fesc

Communauté d'Agglomération du PAYS DE L'OR

(population : 43 644 habitants)

Délégués titulaires :

- Michel LAZERGES, 2^{ème} Vice-Président, Conseiller Municipal de Lansargues
- Pierre LIBES, Conseiller Municipal de Valergues
- Alain AQUILINA, maire adjoint de Saint Aunès
- Alain FOUCHARAN, Conseiller Municipal de Mauguio

Communauté de Communes RHONY, VISTRE, VIDOURLE

(population : 25 325 habitants)

Délégués titulaires :

- Pilar CHALEYSSIN, 3^{ème} Vice-Présidente, maire d'Aubais
- Jean-Baptiste ESTEVE, Président de la Communauté de Communes de Rhony, Vistre, Vidourle, maire de Nages et Solorgues
- Freddy CERDA, maire de Gallargues-le-Montueux
- Jean-François LAURENT, maire de Vestric et Candiac

→ Editorial

Le comité syndical a délibéré pour mettre un terme au 30 juin 2019 au contrat de délégation de service public qui lie le syndicat à OCREAL (filiale de SITA) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique.

Conclu en février 1995, le contrat devait initialement prendre fin en février 2024.

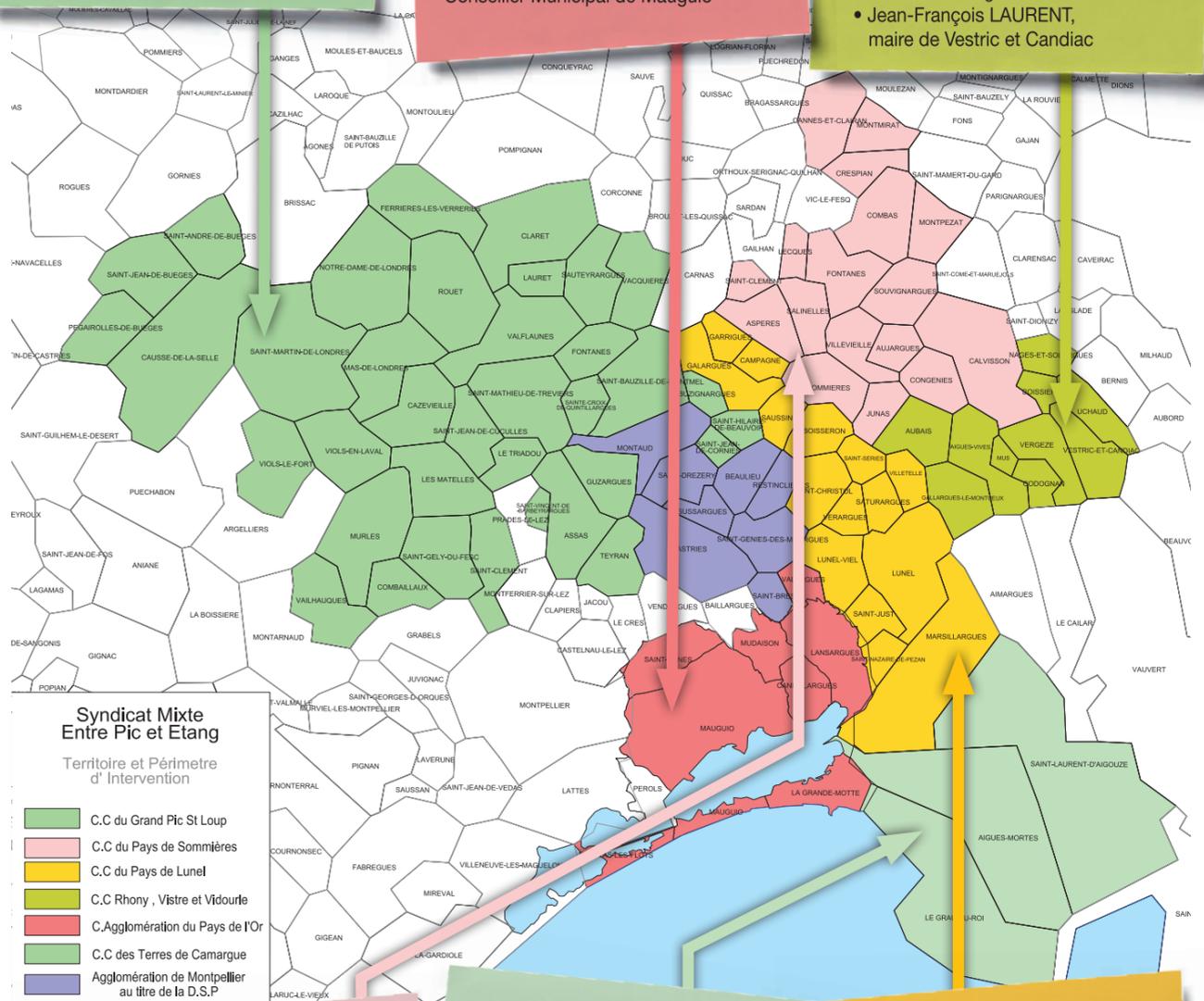
La jurisprudence « Commune d'Olivet » du Conseil d'Etat a confirmé que les délégations de service public conclues dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets même avant la loi Barnier ne pouvaient pas excéder 20 ans sauf justifications particulières.

La Direction Générale des Finances Publiques saisie pour avis a estimé que la prolongation du contrat au-delà du 30 juin 2019 n'était pas justifiée.

À l'aube de ce nouveau mandat, nous nous attacherons à accompagner au mieux la fin de ce contrat et à préparer l'après 2019.



Le président, Francis PRATX



Communauté de Communes du PAYS DE SOMMIÈRES

(population : 21 200 habitants)

Délégués titulaires :

- Jean-Michel ANDRIUZZI, 4^{ème} Vice-Président, maire de Montpezat
- Guy DANIEL, maire adjoint de Sommières
- Jean-Claude LEBOURGEOIS, maire adjoint de Calvisson
- Michel ROCH, Conseiller Municipal de Lecques

Communauté de Communes TERRE DE CAMARGUE

(population : 43 644 habitants)

Délégués titulaires :

- Olivier PENIN, 5^{ème} Vice-Président, Conseiller Municipal du Grau du Roi
- Laurent PELISSIER, maire de Saint-Laurent-d'Aigouze
- Condé SANTIAGO, Conseiller Municipal de Saint-Laurent-d'Aigouze
- Arnaud FOUREL, maire adjoint d'Aigues-Mortes

Communauté de Communes du PAYS DE LUNEL

(population : 48 602 habitants)

- Francis PRATX, Président, maire de Boisseron

Délégués titulaires :

- Jean CHARPENTIER, 6^{ème} Vice-Président, maire de Lunel Viel
- Frédérique DOMERGUE, Conseiller Municipal de Lunel
- Jean-Paul ROGER, maire adjoint de Marsillargues
- Jean-Jacques ESTEBAN, maire de Vérargues

Un territoire attractif avec une gestion des déchets performante

Alors que la population du Syndicat Mixte entre Pic et Etang a augmenté de 15,3 % en 7 ans, la collectivité a su s'adapter pour valoriser les déchets ménagers produits sur son territoire combinant incinération avec valorisation énergétique et collecte sélective en vue du recyclage.

Evolution des tonnages et de la population du syndicat



203 116
habitants
en 2013

-1,96%
en 2013

Chiffres clés 2013

QUANTITÉ

87 197 TONNES de déchets incinérés soit **429,30 kg/hab** (chiffre en baisse depuis 2007).

VALORISATION

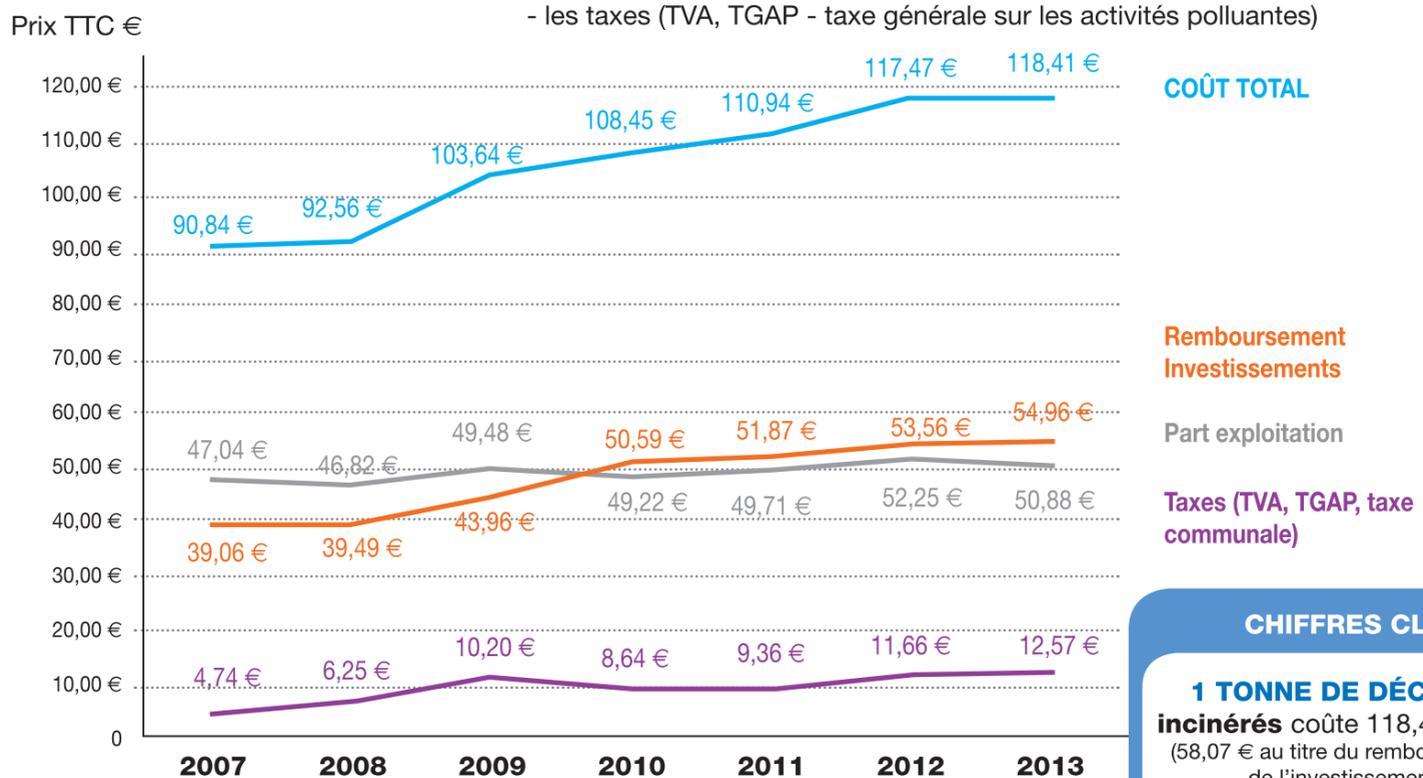
69 970 MWh d'électricité produite grâce à la combustion des déchets et **59 367 Mwh** vendue à EDF (le reste permet d'assurer à l'usine une autonomie énergétique).

RECYCLAGE

1 799 TONNES DE FERRAILLES récupérées après incinération **pourront être recyclées** (+ 142 récupérées sur le site).

Evolution et composition des coûts de la valorisation énergétique

Le prix du traitement par incinération avec valorisation englobe 3 postes :
 - le remboursement des investissements,
 - l'exploitation par délégation de service,
 - les taxes (TVA, TGAP - taxe générale sur les activités polluantes)



CHIFFRES CLÉS

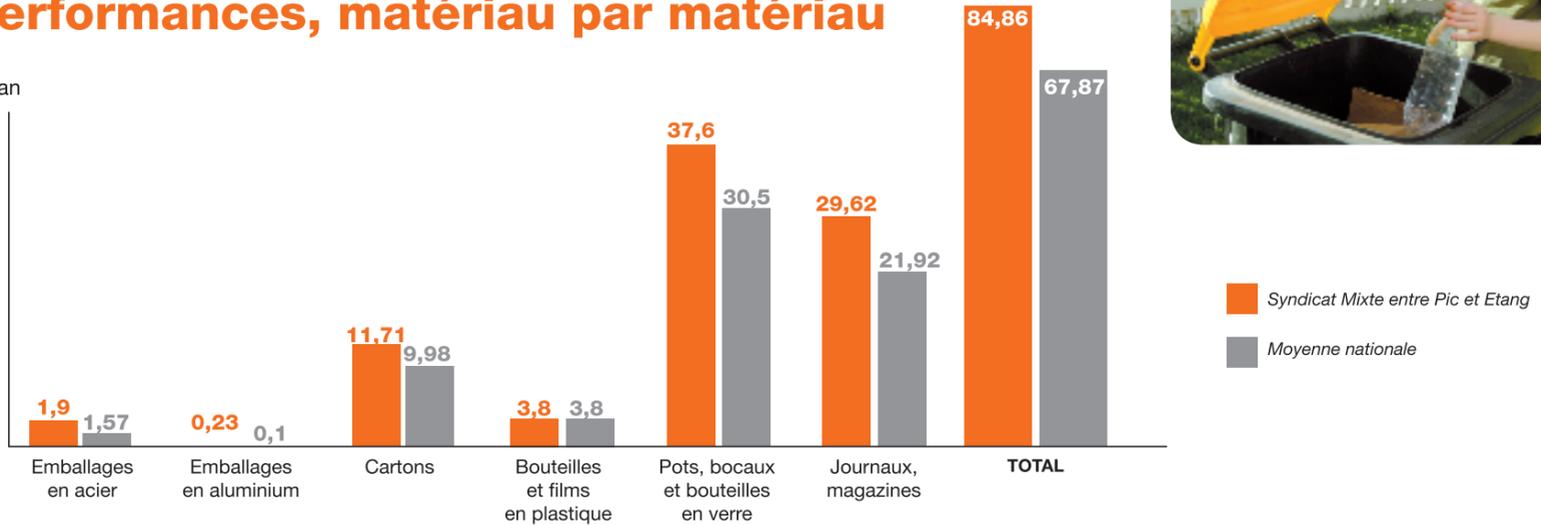
1 TONNE DE DÉCHETS incinérés coûte **118,41 € TTC** (58,07 € au titre du remboursement de l'investissement, 60,34 € au titre du traitement).

Bravo les trieurs !

La mobilisation pour le tri et le recyclage des emballages et du papier ne faiblit pas depuis plusieurs années. Les résultats se maintiennent.

Les performances, matériau par matériau

En kg / hab. / an



Bien respecter les consignes de tri, une nécessité !

Je dépose dans mon bac ou sac jaune :



Je jette dans mon bac d'ordures ménagères :



À retenir

Quand j'ai un doute sur la destination d'un emballage, je le mets dans la poubelle réservée aux ordures ménagères.

TOUS LES AUTRES EMBALLAGES EN PLASTIQUE : pots de yaourt ou de crème en plastique, barquettes en polystyrène ou en plastique, films en plastique étirables, blister de journal, films et barquettes de viande, de charcuterie, de fromage ou de fruits préemballés. Les emballages très sales ou non vidés.

J'évite ainsi les erreurs de tri qui coûtent cher à la collectivité. Je respecte les conditions de travail des agents du centre de tri.

N'oubliez pas de trier aussi les pots, bocaux et bouteilles en verre (conteneur à verre) et le papier (caissettes bleues ou sacs jaunes).



L'info Tri point vert, vous connaissez ?

On retrouve l'info tri point vert sur de plus en plus d'emballages. Ce nouvel étiquetage doit vous permettre de guider votre geste de tri.



ATTENTION ! Ce logo ne signifie pas que l'emballage est recyclé ou recyclable mais que le fabricant de celui-ci participe financièrement au programme français de valorisation des déchets ménagers.

Chaque tonne triée permet au syndicat de recevoir des recettes :

- sur la revente des produits aux usines de recyclage comme matière première secondaire,
- à travers le soutien des organismes agréés tels Eco-Emballages et Eco-Folio.

Ces recettes diminuent le **coût total du tri et du recyclage** qui s'établissait en 2013 à **163 € TTC**

Soutiens perçus en 2013	Quantité	Soutien à la tonne	TOTAL
pour les imprimés non adressés	5 747 T	43 €	247 121 €
ECO EMBALLAGES	13 167 T (hors journaux)	209 €	2 751 903 €



Réduction des déchets et mise en place de la **TEOM incitative** sur la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Afin de répondre aux objectifs des lois Grenelle et au principe « pollueur-payeur », la Communauté de Communes du Pays de Lunel est engagée dans un ambitieux Programme Local de Prévention des déchets ménagers et a mis en place un nouveau système de facturation : la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Entretien avec M. Jean CHARPENTIER, maire de Lunel-Viel, vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, chargé de l'environnement et des ressources naturelles et vice-président du SMEPE en charge du tri et des relations avec les éco-organismes.

Comment est né ce projet ?

M. CHARPENTIER : ce projet, soutenu par les élus de la Communauté de Communes, a été engagé afin de répondre aux objectifs des lois Grenelle qui impose une diminution de la production de déchets ménagers de 7% par habitant en 5 ans et une baisse des quantités à incinérer. Il a été mené de front avec le développement d'une politique de réduction des déchets et la signature d'un Programme Local de Prévention.

La TEOMI : pourquoi ? comment ?

Les usagers du service déchets payant déjà une TEOM ; il a semblé plus simple et plus judicieux dans un premier temps de s'orienter vers la TEOMI plutôt que vers une redevance incitative modifiant profondément le système de facturation.

Le premier travail a été d'accorder la bonne dotation de bac à chaque usager (bac gris et bac jaune). Tous les bacs gris ont été pucés afin de pouvoir comptabiliser le nombre de levées ; principe fondamental du système retenu. Chaque foyer a donc la possibilité ou non de présenter son bac d'ordures ménagères à la collecte et de payer en conséquence.

À partir de quelle date les usagers paieront-ils la TEOMI ?

Actuellement, les usagers sont en période de test appelée « période de comptage à blanc ». Les levées de bacs sont comptabilisées mais chacun recevra encore une TEOM à payer (taxe foncière). Le même système sera effectué en 2015 : les levées sont comptabilisées, les usagers paient la TEOM et recevront un courrier d'estimation de la TEOMI pour comparer les 2 systèmes et ajuster leurs gestes (trier, réduire, composter,...).

Les comptages seront réels à partir du 1^{er} janvier 2015, pour une facturation sur le principe de la TEOMI en novembre 2016.

Quels sont les avantages de la TEOMI ?

Depuis que les bacs d'ordures ménagères sont pucés, de moins en moins de bacs restent sur la chaussée puisqu'aujourd'hui les gens les rentrent.

Les habitants trient leurs déchets de mieux en mieux et demandent des composteurs pour valoriser leurs déchets de cuisine et de jardin.

Nous observons en 2014 une diminution de près de 50 tonnes d'ordures ménagères résiduelles par mois. C'est le résultat combiné de la crise certes mais aussi de l'effet TEOMI.

Un garde champêtre surveille de très près les dépôts sauvages qui heureusement restent marginaux.

Quelles difficultés avez-vous rencontré ?

Les zones d'habitat collectif et de centre ville sont plus délicates.

Il a fallu aussi tester le matériel : camions et bacs pucés d'où la nécessité d'une phase d'ajustement pour les usagers et aussi pour la collectivité.

Quelles ont été les clés ayant permis l'acceptation de ce projet ?

Un programme d'information a été mené auprès des élus, des relais d'opinion et des habitants avec :

- des réunions publiques organisées bien en amont du projet dans nos 15 communes,
- l'envoi d'ambassadeurs du tri auprès de chaque foyer pour expliquer le projet,
- des informations à travers le bulletin inter-communal et le site internet.

La Communauté de Communes fait beaucoup d'actions pour inciter les habitants à trier mieux et à réduire leurs déchets : elle donne notamment des composteurs et des autocollants « stop pub ».



Quels conseils donneriez-vous à chacun pour maîtriser sa facture « déchets » ?

Il convient de réduire sa production d'ordures ménagères.

Il faut donc : trier emballages et papier, composter déchets de cuisine et de jardin, consommer différemment en limitant sa production d'emballages, éviter le gaspillage alimentaire, autant de conseils à retrouver sur le site de la Communauté de Communes :

www.paysdelunel.fr

Le principe du paiement de la

TEOM incitative

- part de 80 % basée sur la valeur locative de la propriété foncière,
- part de 20 % (part incitative) basée sur le nombre de levées par an du bac d'ordures ménagères.

La TEOM et la TEOMI sont payées par les propriétaires et répercutées aux locataires le cas échéant.

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a embauché une chargée de mission pour développer sur le terrain les 7 axes du Programme Local de prévention signé en août 2012 avec l'ADEME :

Axe 1 : promouvoir le compostage et le jardin au naturel

Axe 2 : lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 3 : réduire les quantités de papier

Axe 4 : promouvoir l'éco-consommation

Axe 5 : favoriser les démarches éco-exemplaires

Axe 6 : favoriser le réemploi

Axe 7 : réduire la nocivité des déchets

Objectif : réduire la production de déchets de 27,2 kg par habitant et par an d'ici 2017.

La Communauté de Communes dispose également d'un guide composteur. 39 % des foyers qui habitent en pavillonnaire sont aujourd'hui équipés d'un composteur individuel (avec un pic de 1 300 demandes en 2013).

Nouvelles initiatives : la Communauté de Communes développe le lombricompostage et le compostage partagé en pied d'immeubles (voir photo ci-dessous), en cœur de village, en entreprises, au sein des maisons de retraite et des établissements scolaires.

